

APPEL A PROJETS COLLECTIFS D'AGRICULTEURS 2026

**Accompagner les collectifs d'agriculteurs
engagés dans la transition agroécologique et la
réduction d'utilisation des produits
phytosanitaires en Île-de-France**

**DOCUMENT CADRE DE L'APPEL A PROJETS
COLLECTIFS GIEE, GROUPES ECOPHYTO 30 000 ET
COLLECTIFS EN EMERGENCE**



Table des matières

1. Contexte et enjeux nationaux	3
2. Caractéristiques des GIEE et des groupes Ecophyto 30 000.....	4
3. Objectifs et contenu de l'appel à projets.....	6
4. Modalités de dépôt et de sélection des candidatures	7
5. Calendrier prévisionnel	8

Contacts

GIEE

DRIAAF : Florian Von Kerssenbrock

florian.von-kerssenbrock@agriculture.gouv.fr

07 61 27 14 29

Delphine Grasmick

delphine.grasmick@agriculture.gouv.fr

Groupes 30 000 :

DRIAAF : Mathilde Rimbert

mathilde.rimbert@agriculture.gouv.fr

06 79 77 63 67

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Île-de-France

Le Ponant 05 Rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15

1. Contexte et enjeux nationaux

Qu'est-ce que l'agroécologie ?

L'agroécologie consiste à s'appuyer sur les mécanismes naturels pour favoriser les résultats économiques de l'exploitation agricole, tout en préservant les ressources naturelles, facteurs de production essentiels pour l'agriculture (eau, sol, air, climat, biodiversité). Elle est définie à l'article L.1-II du code rural et de la pêche maritime comme suit :

« Ces systèmes [de production agroécologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

L'agroécologie vise à **donner une réponse aux différents défis auxquels l'agriculture est confrontée aujourd'hui** : performances environnementale et sanitaire, performance économique, performance humaine et sociale. Ces défis peuvent se traduire par des changements importants, et se posent à la fois au niveau individuel pour chaque exploitation, et au niveau collectif pour les filières, l'accompagnement des agriculteurs, la dynamique des territoires, etc...

L'intérêt des collectifs

Pour relever ces défis, le **travail en groupe** présente de multiples atouts. Le **collectif** constitue en effet un moteur et une force pour mettre en place une dynamique d'évolution : les agriculteurs peuvent aborder ensemble leurs changements de pratiques et de leurs systèmes d'exploitation, la prise de risque est collective, les investissements et matériels nécessaires peuvent être mutualisés, les expérimentations et références techniques peuvent être partagées, souvent avec l'appui de différents partenaires présents sur le territoire et en étant accompagnés par une structure désignée.

Le travail en groupe fait également évoluer les modalités d'accompagnement : il permet de passer d'un conseil technique ciblé à une animation basée sur l'intelligence collective du groupe et le partage de bonnes pratiques.

L'ambition de l'État est d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique, en s'appuyant sur des dispositifs de soutien financier à l'animation et aux investissements. Les dispositifs GIEE et groupes Écophyto 30 000¹, qu'ils soient déjà structurés ou en émergence, s'inscrivent dans cette dynamique de transition.

2. Caractéristiques des GIEE et des groupes Ecophyto 30 000

Les différents types de collectifs sont caractérisés comme suit :

- **Les GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental)**, instaurés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, sont des collectifs engagés dans l'agroécologie au sens large : ils portent collectivement un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs systèmes ou modes de production agricole en visant une performance à la fois économique, sociale et environnementale. La reconnaissance et le financement de l'animation des GIEE sont distincts : ainsi, un groupe doit être reconnu pour pouvoir solliciter le financement de son accompagnement mais le fait d'être reconnu n'implique pas automatiquement le financement de l'accompagnement du groupe.
- **Les groupes Ecophyto 30000** ont été instaurés dans le cadre du plan Ecophyto II. Ils répondent à l'enjeu de réduction des usages de produits phytosanitaires. L'objectif est de diffuser des pratiques innovantes économes en produits phytosanitaires et économiquement performantes, qui ont déjà fait leurs preuves, notamment au sein du réseau de référence des fermes DEPHY². Ces groupes sont reconnus par l'État et bénéficient de financements publics (Agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre des crédits délégués au titre du plan ECOPHYTO sur fond Redevance Pollution Diffuse). La reconnaissance et le financement de l'animation sont concomitants, à la différence des GIEE.

¹ La dénomination « 30 000 » s'explique par l'objectif national du plan Écophyto II (action n°4) de multiplier par 10 le nombre de fermes engagées dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (3 000 fermes DEPHY en France => objectif de 30 000 fermes).

² DEPHY: réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires

Intérêts de ces dispositifs de reconnaissance et financement de collectifs :

- **Le financement des actions du collectif :**

- Les volets « animation GIEE », « émergence » et « groupes Ecophyto 30 000 » de l'appel à projet permettent de demander des aides financières dédiées à l'animation des collectifs et au financement d'actions diverses (formations, conseil technique collectif, petits investissements...) détaillées dans les cahiers des charges respectifs des différents volets (financements de l'Etat sur les fonds du CASDAR³ dédiés aux GIEE et financements de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les groupes 30 000).

- **L'accès facilité à certaines aides :**

Le fait d'appartenir à un GIEE est valorisé dans le cadre de demandes d'aides aux investissements agricoles du FEADER portés par la région Ile-de-France⁴. Le plafond d'aides est en effet bonifié de 50 k€ et la reconnaissance en tant que GIEE confère également un avantage pour la sélection des dossiers. Les collectifs en phase d'émergence ne sont pas concernés.

- **Une forme de légitimité :** cette reconnaissance confère également aux collectifs et à leurs membres une légitimité pour la mise en œuvre d'une dynamique locale, et peut être une étape à valoriser pour engager un parcours vers une certification environnementale.
- **Une valorisation des résultats obtenus :** les bonnes pratiques et les solutions d'optimisation trouvées par le collectif seront diffusées.

Définition des types de structures :

- **Structure porteuse** du collectif: il s'agit de la structure juridique à laquelle adhèrent les agriculteurs ou les exploitations du collectif;
- **Structure accompagnatrice :** il s'agit de la structure qui emploie l'animateur du collectif et de son projet.

³ CASDAR : compte d'affectation spéciale développement agricole et rural

⁴<https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/feader-soutien-aux-investissements-agricoles-modernisation-des-exploitations-aap-2026>

3. Objectifs et contenu de l'appel à projets

L'appel à projets « accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique » concerne conjointement les GIEE et les groupes Ecophyto 30 000. Il est constitué de **4 volets** qui comprennent chacun un **cahier des charges** précisant les conditions d'éligibilité et un **formulaire de candidature** dédié :



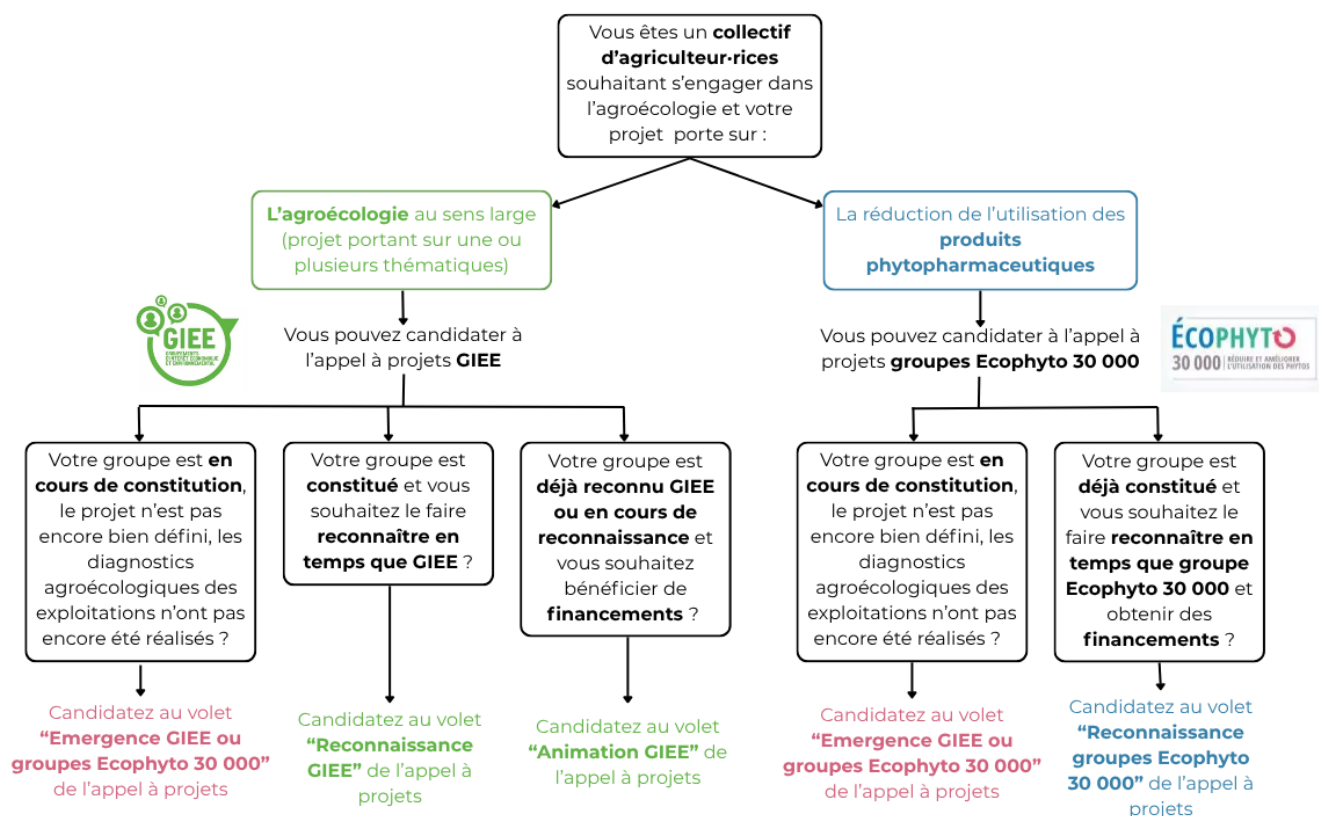
- **Volet « Reconnaissance GIEE »** : pour les groupes déjà constitués ayant réalisé des diagnostics d'exploitations et disposant d'un plan d'action. Il est possible de se faire reconnaître en tant que GIEE pour une durée multiple de 3 ans (3, 6 ou 9 ans).
- **Volet « Animation GIEE »** : pour les groupes déjà reconnus en qualité de GIEE ou en cours de reconnaissance (c'est-à-dire qui demandent le financement de l'animation et la reconnaissance en même temps).



- **Volet « Groupes Ecophyto 30 000 »** : la demande de reconnaissance et de financement du groupe Ecophyto 30 000 pour une période de 3 ans.
- **Volet « Emergence de GIEE ou de groupe Ecophyto 30 000 »** : Demande de financement de l'émergence d'un groupe à hauteur de 10 000 € maximum sur une période d'un an, afin de structurer le collectif, le projet et de réaliser les diagnostics d'exploitations, en vue de candidater pour être reconnu l'année suivante.

L'arbre de décision ci-dessous permet d'éclairer le choix du volet de l'appel à projets le plus adapté. En cas de questionnements, les candidats peuvent contacter les personnes identifiées comme référentes pour cet appel à projets (en page 2).

GIEE ou groupes Ecophyto 30 000 ? Quel dispositif choisir ?



Conception : DRIAAF Ile-de-France/ Avril 2026

4. Modalités de dépôt et de sélection des candidatures

Les candidatures sont à envoyer par mail ou au format papier avant le **21 août 2026 à minuit**.

Un comité technique spécifique sera consulté pour examiner les candidatures au regard des critères de sélection définis pour chaque volet de l'appel à projets (ces critères sont détaillés dans chaque cahier des charges).

Les GIEE sont reconnus par arrêté du préfet de région après consultation de la formation spécialisée « agroécologie » de la commission régionale de l'économie

agricole et du monde rural (COREAMR) et du président du Conseil régional (articles D. 315-1 à 3 du CRPM).

La décision d'attribution du financement pour les GIEE et les groupes émergents est prise par la DRIAAF avec information de la COREAMR.

La reconnaissance des groupes Écophyto 30 000 est effectuée par le comité des financeurs Écophyto, comme prévu dans la circulaire interministérielle du 1er juillet 2016 sur la déclinaison régionale du plan Écophyto II. Chaque agence de l'eau sollicitée notifie ensuite sa décision financière ainsi que ses modalités d'intervention au porteur de projet reconnu et conventionne directement avec lui.

Les candidatures « **émergence de GIEE ou de groupe Écophyto 30 000** » sont traitées selon la procédure évoquée précédemment, mais il n'existe pas de reconnaissance officielle, les projets étant en cours de construction.

Pour les deux dispositifs, un **courrier de notification** (éventuellement au format électronique) sera envoyé par la DRIAAF à chacun des porteurs de projets pour les informer des suites données à leur candidature et leur faire part d'éventuelles remarques et recommandations formulées par les différentes instances consultées.

5. Calendrier prévisionnel

